

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2020/06/23/2020015054/justel>

Dossier numéro : 2020-06-23/05

Titre

23 JUIN 2020. - Loi portant confirmation de quelques articles de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 30-06-2020 page : 48713

Entrée en vigueur : 30-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Les articles suivants de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, tels que modifiés par l'arrêté royal de 26 avril 2019, sont confirmés avec effet le 1er juillet 2019 :

- 1° l'article 2, a), 13° /1, 16° /1, 18° et 18° /1;
- 2° l'article 3, 3° /1, 16, 16° /1 et 38°.

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.